



## **RESTAURATION SCOLAIRE**

L'inscription à la demi-pension est **annuelle**. Une inscription ou désinscription en cours d'année ne sera possible que sur demande écrite adressée au Chef d'établissement et uniquement en fin de trimestre avec un préavis de 3 semaines avant le début du trimestre suivant.

L'établissement propose aux familles 1 forfait unique de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

### **L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Lors de son adhésion au service de restauration, l'élève demi-pensionnaire reçoit gratuitement une carte pour la durée de sa scolarité (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) au collège Blanche de Castille.

Cette carte est nominative et constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. Elle est strictement personnelle et obligatoire. La perte, la dégradation ou le vol de cette carte doivent être signalés à l'intendance qui procédera à son invalidation et à son remplacement moyennant une redevance (5,00€) votée en Conseil d'Administration.

### **PAIEMENT DEMI-PENSION : Au choix de la famille lors de l'inscription de l'enfant au collège.**

- Par chèque chaque trimestre à réception de la facture, libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable du collège Blanche de Castille » ou en espèces ou en ligne par carte bleue.

- Par prélèvement automatique mensuel sur votre compte.

**A titre indicatif, le prix du repas pour l'année 2022-2023 est de 3.55€.**

### **LES AIDES FINANCIERES :**

**CANTINÉO 77 :** Une aide à la restauration scolaire peut être accordée si vous remplissez les critères. La demande doit être faite en ligne à la rentrée. En cas de difficultés financières importantes, un fonds social peut être accordé sur demande de la famille. Un dossier est à remplir et à retourner au service intendance de l'établissement.

**LA BOURSE DES COLLEGES :** C'est une aide versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. La demande doit être **IMPERATIVEMENT** effectuée entre la rentrée scolaire et la mi-octobre. Les responsables légaux doivent se connecter via EDUCONNECT, créer un compte et saisir leurs demandes de bourse en ligne. Pour les familles n'ayant pas accès à un ordinateur ou ayant des difficultés pour faire la demande en ligne, il sera possible de faire la demande au collège en prenant rendez-vous auprès du secrétariat d'intendance et en vous munissant de l'avis d'imposition de l'année n-1 (pour la rentrée 2023, avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022).

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2022/2023, les montants de la bourse des collèges étaient de 37.00€, 101.00 € ou 159.00€ trimestre selon l'échelon.

**L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE :** L'ARS vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans. Pour savoir si vous pouvez y prétendre, connectez-vous sur le site des Caisses d'Allocations Familiales à cette adresse :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>



### **LES REMISES D'ORDRE :**

Un élève inscrit à la demi-pension peut se voir accorder une réduction de ses frais de demi-pension pour les motifs ci-après : absence pour raison médicale d'une semaine consécutive sur présentation d'un certificat médical, exclusions temporaires, stages, sorties et voyages scolaires, grève des transports ou intempéries (si arrêté préfectoral de non circulation des transports scolaires) à compter de 5 jours consécutifs le repas du premier jour restant dû si mis en fabrication.